

**« Projet de restauration des
milieux aquatiques sur les
bassins versants : Saint-Eloi,
Estuaire vilaine, Kersempé
et Marzan »**

•

**Contrat territorial Eau
de l'Unité de Gestion Vilaine Aval**

•

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX
OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique : Du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2022

Enquête publique « Projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants : Saint-Eloi, Estuaire vilaine, Kersempé et Marzan »

Enquête publique réalisée du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Déclaration d'intérêt Général
et déclaration au titre de l'art. L 241-1 du code de l'environnement

Mémoire en réponse d'Eaux & Vilaine

I - Observations pointées par le commissaire nécessitant une réponse de la part d'Eaux & Vilaine

Durant l'enquête publique, 12 observations ont été portées sur les registres (Muzillac et Questembert). Dans le procès-verbal de synthèse, 10 observations nécessitant une réponse de la part d'Eaux & Vilaine ont été visées par M. JAN, Commissaire enquêteur (la totalité des observations à l'exception de R3 et R4). [cf. tableaux 1 & 2]

Tableau 1 : Récapitulatif des observations exprimées

Référence	Nom	Coordonnées	Visé par le commissaire enquêteur
R1	Mme et M. WRIGHT Lynne et John	Le moulin Saint Vincent 56190 Muzillac	Oui
R2	Mme et M. Serge SABALOT	17 rue du Hirky 56190 Muzillac	Oui
R3	M. Hervé GUILLON-VERNE Adjoint au Maire de Larré	56230 Larré	Non
R4	M. Alain LOUIS agriculteur Questembert	56230 Questembert	Non
R5	Mme Béatrice GAUTIER	Moulin du Craslon 56160 Marzan	Oui
R6	M. Alain LE PALLEC	8 route de Péaule 56190 Muzillac	Oui
R7	Mme Agnès ROLLAND	Kerguillaume 56130 Marzan	Oui
R8	Mme et M. Serge SABALOT	17 rue du Hirky 56190 Muzillac	Oui
R9	M. Didier CHRISTIN	8 domaine de Célac 56230 Questembert	Oui
R10	M. Gabriel ROBINET Trésorier de la société de pêche	56230 Questembert	Oui
R11	Mme et M. Serge SABALOT	17 rue du Hirky 56190 Muzillac	Oui
R12	Anonyme	-	Oui

Tableau 2 : Extrait du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Quelles suites envisagez-vous pour les demandes de:

- Mme et M. WRIGHT Lynne et John Le moulin Saint Vincent Muzillac 56190 (R1)?
- Les problèmes d'inondations exprimés par Mme et M. SABALOT 17 rue du Hirky à Muzillac (R2, 8 et 11)?
- Mme Béatrice GAUTIER Moulin du Craslon 56160 MARZAN (R5)?
- M. Alain Le Pallec 8 route de Péaule Muzillac (R6)?
- Etes-vous déjà informés des traces de pollution exposées par Mme Agnès Rolland Kerguillaume 56130 Marzan, des actions ont elles ou seront-elles engagées (R7)?
- Dernier point et sans doute le plus important, que pensez-vous des oppositions au projet de suppression de l'étang de Celac, exprimées par M. Didier CHRISTIN 8 domaine de Célac Questembert et par M. Gabriel ROBINET, trésorier de la société de pêche ? Partagez-vous certains arguments environnementaux ou réglementaires exposés par M. Christin? Pour être complet, je précise que M. Alain Louis, qui s'est exprimé en (R4), s'est déclaré favorable aux projets dans l'ensemble.

II- Réponse détaillée d'Eaux & Vilaine

R1 – Observation de Mme et M. WRIGHT Lynne et John

Objet R1 (résumé par le commissaire enquêteur) : « Ces personnes ont montré des photos présentant des inondations importantes de l'environnement proche du moulin. Elles ont souhaité connaître les travaux envisagés sur leur propriété. Elles sont d'accord pour la réalisation d'une étude. »

Réponse d'Eaux & Vilaine :

« Contexte » :

Des échanges ont déjà eu lieu en amont de cette enquête publique avec Mme et M. WRIGHT Lynne et John, propriétaire du moulin de Saint-Vincent à Muzillac. Le cours d'eau au droit de leur propriété ainsi que le moulin ont été diagnostiqués en septembre-octobre 2020. [cf. Document A_TOME 2 p. 386 à p. 387] [cf. Document C_SE 39] Les différents problèmes exposés dans cette observation ont été présentés aux agents d'Eaux & Vilaine lors des visites terrain.

« Volet inondation » :

La problématique « inondation » sur le site est effectivement bien connue par l'EPTB Eaux & Vilaine. De nombreuses discussions ont déjà été engagées entre Eaux & Vilaine et Mme et M. WRIGHT.

Pour rappel, la zone d'étude est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) pour l'aléa « inondation » (PPRi) en lien avec le risque d'inondation par débordement du cours d'eau du Saint-Eloi et ses affluents. Les crues du bassin versant du Saint-Eloi sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturent les sols aboutissant au débordement du cours d'eau du lit mineur dans le lit majeur. [cf. Document A_Tome 2 p. 369 à p. 370] [cf. Document C_SE 25]

Les actions de renaturation du lit mineur proposées dans la programmation vont contribuer à rétablir les connectivités entre les éléments de l'hydrosystème (lit mineur, zones humides du lit majeur, nappes...). Ces débordements (stockage temporaire des eaux) permettront la régulation du régime des eaux à plus grande échelle, la dissipation de « l'énergie » des cours d'eau, le ralentissement des vitesses d'écoulement en crue et l'allongement de la durée de transfert des eaux vers l'aval du bassin. Néanmoins, ces effets ne seront visibles seulement si de longs linéaires sont restaurés.

Pour information, Eaux & Vilaine porte également sur le territoire le dispositif « ALABRI » Aide à l'adaptation des logements au risque inondation. Ce dispositif comprend des opérations de diagnostic gratuit des maisons et des entreprises pour éviter les dégradations provoquées par les inondations et aider les propriétaires à réaliser des travaux. Ces travaux aidés peuvent concerner, par exemple, l'installation de batardeaux et occultations d'aérations, d'un clapet anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées, la mise hors d'eau des équipements électriques sensibles, l'acquisition d'une pompe de cave. Le diagnostic est pris en charge à 100% tandis que les travaux subventionnés jusqu'à 80%. Pour bénéficier de l'opération «ALABRI», le propriétaire intéressé doit prendre rendez-vous avec le bureau d'études Mayenne missionné par Eaux et Vilaine.

« Volet travaux » :

Le moulin de Saint-Vincent ainsi que l'ensemble des grands ouvrages hydrauliques prévus dans la programmation travaux feront l'objet d'une étude complémentaire et spécifique à chaque ouvrage après accord du propriétaire. [cf. Document C_SE 61] L'objectif de ces travaux vise la restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) au droit de l'ouvrage.

Pour information, le dossier réglementaire présente en détails les objectifs poursuivis, les principes d'intervention, les étapes d'une étude complémentaire sur les ouvrages hydrauliques. Une fiche action synthétique est notamment présentée. [cf. Document A_Tome 1 p. 149 à p. 151]

Si travaux sont envisagés à la suite des conclusions de l'étude complémentaire, ils pourront être réalisés après accords écrits et préalables du propriétaire.

Enquête publique « Projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants : Saint-Eloi, Estuaire vilaine, Kersempé et Marzan »

Enquête publique réalisée du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Déclaration d'intérêt Général

et déclaration au titre de l'art. L 241-1 du code de l'environnement

Mémoire en réponse d'Eaux & Vilaine

Ces travaux n'ont pas vocation à traiter le volet inondation même si à une plus grande échelle de travaux sur le bassin versant, les travaux réalisés dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, contribuent à ralentir l'écoulement des eaux en aval par restauration et restitution des zones humides d'écrêtement des crues.

R2 / R8 / R11– Observation de Mme et M. SABALOT

Objet R2 (résumé par le commissaire enquêteur) : « Sans être au cœur de l'enquête, nous alertons sur l'impact à terme de l'écoulement des eaux pluviales dans le secteur de la lande baule. Notre situation reçoit les eaux pluviales de 5 axes et du trop plein de 2 étangs. Actuellement, les eaux ne peuvent s'écouler au-delà de notre habitation. Avec les constructions futures, les inondations risquent de devenir majeures. Nous souhaitons un appui technique avec une visite de terrain avec les services de Eaux et Vilaine et de la mairie, ainsi que ceux chargés de la gestion des eaux pluviales. »

Réponse d'Eaux & Vilaine :

Malgré la présence d'un cours d'eau et de zones humides à proximité immédiate de la propriété de Mme et M. Serge SABALOT, il semblerait que la problématique soulevée soit liée à la gestion des eaux pluviales. La compétence « Eaux pluviales » n'est pas gérée par l'EPTB Eaux & Vilaine mais bien du ressort de la commune de Muzillac. De même la gestion et l'entretien des plans d'eau est de la compétence du propriétaire du plan d'eau. Eaux & Vilaine intervient sur les plans d'eau dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques visant un gain écologique visé, comme l'effacement de plans d'eau notamment.

Concrètement dans le cadre des programmes engagés, l'EPTB Eaux & Vilaine au travers de l'Unité de Gestion Vilaine Aval exerce les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Maitrise d'ouvrage des études préalables aux programmes d'actions milieux aquatiques,
- Maitrise d'ouvrage des travaux sur les milieux aquatiques,
- Maitrise d'ouvrage des travaux sur le bocage,
- Suivi de la qualité des eaux,
- Animation – accompagnement de la profession agricole pour réduire les pollutions d'origine agricole,
- Accompagnement de l'EPCI dans des projets d'aménagements du territoire sous l'angle de la question des cours d'eau, des zones humides, du bocage et de la qualité des eaux.

Le signalement sera relayé aux services techniques de la commune de Muzillac. Si toutefois il s'agit d'une problématique englobant la question des cours d'eau et/ou des zones humides et/ou du bocage et/ou de la qualité des eaux, la commune de Muzillac pourra dans un second temps nous consulter pour avis complémentaire. Eaux & Vilaine répond favorablement aux demandes d'accompagnement technique émanant des communes et des intercommunalités.

R3– Observation de M. Hervé GUILLON-VERNE Adjoint au Maire de Larré

Objet R3 (résumé par le commissaire enquêteur) : « Est venu chercher les informations sur les travaux prévus sur la commune de Larré. J'ai obtenu toutes les informations recherchées. »

Observation non visée par le commissaire enquêteur. Observation ne nécessitant pas de réponse d'Eaux & Vilaine

R4– Observation de M. Alain LOUIS agriculteur Questembert

Objet R2 (résumé par le commissaire enquêteur) : « Vu les projets sur ma propriété et sur la commune de Questembert. »

Observation non visée par le commissaire enquêteur. Observation ne nécessitant pas de réponse d'Eaux & Vilaine

Enquête publique « *Projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants : Saint-Eloi, Estuaire vilaine, Kersempé et Marzan* »

Enquête publique réalisée du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Déclaration d'intérêt Général

et déclaration au titre de l'art. L 241-1 du code de l'environnement

Mémoire en réponse d'Eaux & Vilaine

R5 – Observation de Mme Béatrice GAUTIER

Objet R5 (résumé par le commissaire enquêteur) : « Un panneau présentant le projet d'enquête est apposé en bordure de ma propriété. Or, je suis surprise de constater que mon secteur n'est pas inclus dans l'atlas des projets. Ma zone est sinistrée depuis quelques années, le ruisseau de Marzan n'y est plus localisable. M. Barbier-Thaly (eaux et vilaine) s'est déjà présenté sur place à plusieurs reprises. »

Réponse d'Eaux & Vilaine :

« Contexte » :

Un agent de l'EPTB Eaux & Vilaine a déjà pu échanger en amont de cette enquête publique avec Mme Béatrice GAUTIER, riveraine du cours d'eau du Marzan et propriétaire du moulin de Craslon. Le cours d'eau au droit de leur propriété ainsi que le moulin ont été rapidement visités (aucun diagnostic n'a été réalisé). Ce moulin se trouve sur le bassin versant de Marzan (FRGR1056), bassin identifié comme « complémentaire pour les travaux de continuité écologique » dans la demande de DIG. Les différents problèmes exposés dans cette observation ont été présentés à l'agent d'Eaux & Vilaine.

« Absence de projet dans l'atlas travaux » :

La justification de l'absence de projet est pourtant clairement explicitée à de très nombreuses reprises dans le dossier réglementaire. [cf. Document A_Tome 1 p. 21] [cf. Document A_Tome 1 p. 215] [cf. Document F p. 6]

Pour rappel, outre le programme d'actions sur le Saint-Eloi, l'EPTB Eaux & Vilaine pourrait envisager également dans un futur proche, selon les opportunités, la réalisation de travaux de continuité écologique sur certains territoires autrefois orphelins dont le bassin versant de Marzan (FRGR1056). Afin d'éviter à l'avenir la multiplication des procédures administratives (dossier réglementaires, enquêtes publiques...) et ainsi disposer d'une certaine souplesse d'intervention sur d'autres bassins initialement non fléchés, il a été décidé d'annexer les cours d'eau de ces territoires dans la DIG.

Le bassin versant du Marzan n'a pas fait l'objet d'un diagnostic cours d'eau au regard de l'ampleur du travail sur le bassin versant du saint Eloi. Celui-ci n'est pas priorisé dans la stratégie d'intervention de Eaux et Vilaine sur les milieux aquatiques.

A l'échelle du bassin versant du Marzan, les cours d'eau et notamment les ouvrages problématiques sont intégrés à la présente DIG afin de permettre la réalisation d'études de faisabilité en complément des autres actions de la programmation et en fonction des opportunités. Ces études seront portées par l'EPTB Eaux & Vilaine. Bien que les moulins de Marzan et de Craslon ne soient pas sur cours d'eau de Liste 2, ils sont toutefois identifiés comme prioritaires. [cf. Document A_Tome 1 p. 215]

C'est dans ce contexte, que des descriptions simplifiées ont été proposées, dans le dossier réglementaire, malgré l'absence d'une expertise terrain, afin de donner une première vision du bassin versant et ainsi permettre une meilleure compréhension de leur fonctionnement (caractéristiques physiques et territoriales, usages de l'eau et des milieux aquatiques, qualité de l'eau et des habitats...) et de ses problématiques. [cf. Document A_Tome 1 p. 265 à p. 295] [cf. Document C_MA]

« Zone sinistrée et possibilité d'intervention » :

Les premiers éléments remontés par M. Barbier-Thaly, Chargé de mission à Eaux & Vilaine confirme l'état avancé de dégradation. L'absence de diagnostic poussé reste aujourd'hui un frein à la définition d'action précise. L'accord des riverains en amont de la propriété, essentiel pour mener à terme un projet de restauration d'envergure et global est également une limite de plus à ce jour. Eaux & Vilaine prévoit en 2023/2024 de diagnostiquer la zone et de rencontrer individuellement les propriétaires riverains concernés en amont de votre propriété pour présenter les actions possibles. Néanmoins, si à la suite de ces rencontres, les propriétaires s'opposent toujours, aucuns travaux ne seront entrepris. Eaux & Vilaine tiendra prochainement informé les propriétaires de l'avancée de la concertation.

Enfin, un tel programme de travaux est aussi une affaire de priorisation et de compromis. Il est à rappeler que c'est la première fois qu'un tel programme de restauration des milieux aquatiques est mené sur les cours d'eau du territoire. Les membres du comité de pilotage dont les élus locaux se sont positionnés sur le scénario le plus ambitieux avec des investissements conséquents

(plus de 6 millions € de travaux) afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Plusieurs dizaines d'ouvrages et près de 100 km de travaux sont prévus sur les cours d'eau diagnostiqués. Malgré cela, il est impossible pour un premier programme d'intervenir sur toutes les portions de cours d'eau diagnostiqués.

R6 – Observation de M. Alain LE PALLEC

Objet R6 (résumé par le commissaire enquêteur) : « En tant qu'ancien membre de l'association de défense des inondés de la rivière St Eloi dans le quartier de Pénesclus à Muzillac, je vous demande s'il serait possible de prévoir le curage de la rivière juste en amont des 3 ponts et de supprimer l'écluse métallique hors service et inutile. On assiste à une remontée des eaux de mer transportant des alluvions qui s'accumulent en amont de ces ponts et qui ne s'évacuent pas avec l'écoulement de l'eau douce. Un RDV sur place serait utile. »

Réponse d'Eaux & Vilaine :

« Contexte » / « volet inondation » :

Les problématiques d'inondations sur le bassin versant du Saint-Eloi notamment à Pénesclus sur la commune de Muzillac sont bien connues des services de l'EPTB Eaux & Vilaine.

Arc sud Bretagne a notamment transféré à l'EPTB Eaux & Vilaine l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations ». De nombreuses discussions avec visites sur site ont déjà été engagées entre l'Unité Inondation de Eaux & Vilaine et la commune notamment sur la question de l'envasement, sur les ouvrages hydrauliques créant localement des obstacles à l'écoulement des eaux ainsi que sur les solutions hydrauliques possibles. L'Unité de Gestion Vilaine Aval de l'EPTB Eaux & Vilaine, porteur de cette programmation milieux aquatiques, n'a pas la compétence sur ce dossier.

Pour rappel, la zone d'étude est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) pour l'aléa « inondation » (PPRi) en lien avec le risque d'inondation par débordement du cours d'eau du Saint-Eloi et ses affluents. Les crues du bassin versant du Saint-Eloi sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturent les sols aboutissant au débordement du cours d'eau du lit mineur dans le lit majeur. [cf. Document A_Tome 2 p. 369 à p. 370] [cf. Document C_SE 25]

Les actions de renaturation du lit mineur proposées dans la programmation vont contribuer à rétablir les connectivités entre les éléments de l'hydrosystème (lit mineur, zones humides du lit majeur, nappes...). Ces débordements (stockage temporaire des eaux) permettront la régulation du régime des eaux à plus grande échelle, la dissipation de « l'énergie » des cours d'eau, le ralentissement des vitesses d'écoulement en crue et l'allongement de la durée de transfert des eaux vers l'aval du bassin. Néanmoins, ces effets ne seront visibles seulement si de longs linéaires sont restaurés.

Pour information, Eaux & Vilaine porte également sur le territoire le dispositif « ALABRI » Aide à l'adaptation des logements au risque inondation. Ce dispositif comprend des opérations de diagnostic gratuit des maisons et des entreprises pour éviter les dégradations provoquées par les inondations et aider les propriétaires à réaliser des travaux.

Ces travaux aidés peuvent concerner, par exemple, l'installation de batardeaux et occultations d'aérations, d'un clapet anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées, la mise hors d'eau des équipements électriques sensibles, l'acquisition d'une pompe de cave. Le diagnostic est pris en charge à 100% tandis que les travaux subventionnés jusqu'à 80%. Pour bénéficier de l'opération «ALABRI», le propriétaire intéressé doit prendre rendez-vous avec le bureau d'études Mayenne missionné par Eaux et Vilaine.

« Travaux hydrauliques de curage » :

Le projet de restauration des milieux aquatiques porté par Eaux & Vilaine s'insère dans un programme d'envergure sur le bassin versant pour la reconquête des milieux et de la qualité de l'eau tel qu'imposé notamment par la directive cadre sur l'eau. Il n'a pas vocation à répondre directement aux problématiques d'inondation.

Les opérations de curage ne sont pas prévues dans la programmation milieux aquatiques. Une telle action de curage sur cours d'eau ne serait pas acceptée et soutenue par les financeurs de cette programmation.

Enquête publique « *Projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants : Saint-Eloi, Estuaire vilaine, Kersempé et Marzan* »

Enquête publique réalisée du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Déclaration d'intérêt Général

et déclaration au titre de l'art. L 241-1 du code de l'environnement

Mémoire en réponse d'Eaux & Vilaine

Autrefois, le curage était une pratique généralisée sur les cours d'eau ainsi que sur les fossés. Aujourd'hui, la réglementation est plus contraignante pour intervenir sur un curage de cours d'eau en raison des très nombreux impacts sur le milieu naturel et des faibles gains hydrauliques apportés par ce type d'opération. Les travaux de curage des cours d'eau ne sont pas interdits mais l'accord préalable doit être demandé auprès des services de Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Morbihan (DDTM 56). Il s'agit davantage de travaux hydrauliques que de travaux de restauration des milieux aquatiques.

Pour résoudre la problématique inondation sur le bassin versant, l'urbanisme et la gestion des eaux pluviales est un des leviers à viser. Toutefois, ces compétences ne sont pas gérées par Eaux & Vilaine.

« Travaux de suppression des vannes levantes » :

Eaux & Vilaine a bien connaissance de la présence et de la vétusté des vannes levantes à Pénescus. [cf. Document_A Tome 2 p. 384-385] Le démontage des vannes levantes métalliques positionnées sur l'ouvrage routier de la RD 20 n'est pas prévu dans la programmation portée par Eaux & Vilaine, qui n'en n'a pas la compétence. Le signalement sera relayé aux services techniques de la commune de Muzillac et aux services des routes du Conseil département du Morbihan.

R7 – Observation de Mme Agnès ROLLAND

Objet R7 (résumé par le commissaire enquêteur) : « Lieu: ruisseau dans les bois Du Commun Brunel où passe le GR, accessible depuis la D148. Souvent observés des gros tas de mousse blanche, il y a environ 10 ans j'ai envoyé à la mairie de Marzan des mails avec photos et plus récemment à Eaux et Vilaine, je n'ai pas reçu de réponse. Ces amas de mousses blanches sont surtout localisés au niveau des roches et de la passerelle du GR là où l'eau est la plus abondante. J'aimerais être renseignée sur leur provenance et leur nature et je souhaite leur disparition. »

Réponse d'Eaux & Vilaine :

La mousse ou l'écume d'eau présente dans nos cours d'eau en période hivernale est un phénomène régulièrement observé et le plus souvent d'origine naturelle. La mousse est liée à la présence, toute aussi naturelle dans les eaux, de matières organiques en décomposition provenant des végétaux aquatiques mais aussi terrestres (feuilles, bois...). Mélangée avec des matières organiques naturelles l'eau, avec les remous provoqués par les ouvrages, les retenues, les cascades ou tout simplement avec le courant, crée de la mousse.

Ces matières sont entraînées vers les cours d'eau par les eaux de ruissellement ou d'infiltration, puis décomposées par les êtres vivants de la rivière dont les bactéries. La mousse se stocke principalement sur les côtés des berges ce qui peut former de grandes étendues de mousse et peut faire interroger les habitants et les riverains.

Une abondance/excès de matière organique issue des rejets liés aux activités humaines (agriculture, industrie assainissement...) peut cependant multiplier ou amplifier les phénomènes de moussage naturel.

De même le transfert de volumes d'agents dégraissants / lavants utilisés par l'homme vers le milieu naturel favorise la formation de mousses dans les cours d'eau.

Il peut être suspecter une pollution des eaux lorsque la présence des mousses est trop fréquente et beaucoup plus importante qu'habituellement, dans une rivière lors de circonstances identiques (météo, débit, etc.) et/ou en cas d'odeur inhabituelle, de mortalité de poissons... En règle générale, dans des cas de suspicion de pollution, seuls une analyse de l'eau ou des échantillons/autopsies sur les animaux morts peuvent permettre de confirmer un lien avec une pollution, anthropique ou naturelle.

A titre d'information, Eaux & Vilaine réalise plus d'une dizaine de prélèvements de l'eau à l'année sur ce cours d'eau. Le point de prélèvement est situé après la confluence du Kersempé avec son principal affluent, juste après le commun brunel, au niveau du pont de la D148 à Marzan. Plusieurs paramètres sont analysés. Concernant les paramètres recherchés, la qualité de l'eau est jugée plutôt bonne à très bonne.

Enquête publique « Projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants : Saint-Eloi, Estuaire vilaine, Kersempé et Marzan »

Enquête publique réalisée du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023



Déclaration d'intérêt Général

et déclaration au titre de l'art. L 241-1 du code de l'environnement

Mémoire en réponse d'Eaux & Vilaine

Les agents d'Eaux & Vilaine peuvent être informés et relayer aux services compétents les alertes mais n'ont pas la compétence d'«enquêter» sur les signalements remontés par les riverains et les élus. Seuls les inspecteurs de l'environnement sont habilités. Ces inspecteurs sont chargés de rechercher les informations nécessaires pour qualifier une éventuelle infraction au regard de la loi. En cas de suspicion de pollution de la rivière, votre interlocuteur est la police de l'eau : Direction Départementale des Territoires de la Mer du Morbihan (DDTM 56) ou l'Office Français de la Biodiversité (OFB). [cf. tableau 3]

Tableau 3 : Principaux acteurs concernés par des missions de police de l'eau

Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan	Office Français de la Biodiversité
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires et de la Mer</p> <p>1 Allée du Général Le Troadec - BP 520 56019 VANNES Cedex Téléphone : 02 97 68 12 00 / Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr</p>	 <p>OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ</p> <p>1 Allée du général Le Troadec BP 520, 56019 VANNES Téléphone : 02 97 47 02 83 / Courriel : sd56@ofb.gouv.fr</p>

R8 – Observation de Mme et M. SABALOT

Objet R8 (résumé par le commissaire enquêteur) : « Craintes d'inondations exposées en R2 sur le registre de Muzillac »

Réponse d'Eaux & Vilaine : Réponse apportée à l'observation R2

R9 – Observation de M. Didier CHRISTIN

Objet R9 (résumé par le commissaire enquêteur) : « Dépôt du courrier C1 accompagné d'une expression verbale développant un argumentaire (repris sur le courrier) contre la suppression de l'étang de Céloc et le projet d'aménagement du Tohon... »

Réponse d'Eaux & Vilaine :

« Contexte »

La ville de Questembert est propriétaire du plan d'eau de Céloc. Dans le cadre de l'obligation réglementaire de mise en conformité au regard de la continuité écologique, la commune a pris la décision en 2017 d'étudier la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire du Tohon au droit de l'étang de Céloc. Le scénario retenu à l'issue de l'étude consistait en la suppression partielle de l'étang et la remise du cours dans son talweg d'origine ainsi que la création d'un nouvel ouvrage. Le projet n'a pas abouti en raison notamment des incertitudes techniques et des difficultés financières.

Aujourd'hui la nouvelle municipalité a souhaité travailler sur un nouveau projet plus ambitieux. La principale piste d'aménagement retenue est la restauration du cours d'eau dans son lit d'origine ainsi que de la zone humide attenante, par la suppression de l'étang.

« Cadre juridique et intérêt général »

Le dossier réglementaire présenté dans le cadre de cette enquête publique porte sur le projet de restauration des milieux aquatiques porté par Eaux & Vilaine. Ces actions s'insèrent dans un programme d'envergure sur le bassin versant pour la reconquête des milieux et de la qualité de l'eau.

A l'échelle du bassin versant du Saint-Eloi, la déclinaison d'actions en lien avec l'enjeu continuité écologique est primordiale pour satisfaire les exigences des textes réglementaires. L'ouvrage de l'étang de Céloc et de nombreux autres ouvrages du bassin figurent notamment sur les tronçons classés en liste 2 selon l'article L21 4-1 7 du Code de l'environnement, où la libre circulation des espèces piscicoles ainsi que le transit sédimentaire doivent être rétablis.

Le ruisseau du Tohon est également inclus dans la liste de cours d'eau classés en réservoir biologique par le SDAGE. [cf. Document A_Tome 1 p. 44 à p. 55] [cf. Document A_2 Tome p. 313 à p. 322] [cf. Document F p. 3 à p. 4] L'ouvrage doit ainsi nécessairement subir une mise en conformité.

Les cours d'eau du bassin versant du Saint-Eloi comptent de nombreuses espèces piscicoles migratrices (Saumon atlantique, Anguille européenne, Lamproie marine...). La multitude d'outils juridiques sur les cours d'eau du bassin versant visant l'inventaire, la protection des habitats de ces espèces animales patrimoniales et de leurs habitats (ZAP anguille, ouvrages COGEPOMI, ouvrage Grenelle, classements au titre de la continuité écologique (L.214-17 du CE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne...) vient conforter l'intérêt général d'agir pour assurer la conservation de ces espèces patrimoniales.

Ce territoire exerce par conséquent une responsabilité majeure pour la conservation de ces poissons grands migrateurs à l'échelle du SAGE Vilaine, et plus généralement en Bretagne.

« Absence de précision sur le projet de l'étang de Célac » :

Il est reproché à Eaux & Vilaine un manque d'informations concernant le projet sur l'étang de Célac. Il s'agit potentiellement d'une erreur d'interprétation de la part de M. CHRISTIN. Le dossier réglementaire n'est pas construit qu'autour du projet sur l'étang de Célac.

Le dossier élaboré par Eaux & Vilaine vise à fournir les éléments essentiels pour justifier une demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 215-15 et L.211-7 du code de l'environnement et de déclaration au titre de la loi sur l'Eau sur l'intégralité de sa programmation. Pour rappel, le programme comporte plus de 500 projets possibles (dont celui sur l'étang de Célac) comprenant des études et des travaux sur une dizaine d'ouvrages et sur plus de 100 km de cours d'eau pour un investissement conséquent (plus de 6 millions € de travaux).

Le plan d'eau et son ouvrage sont bien fléchés dans la programmation en étude complémentaire + intervention ciblé ouvrage / plan d'eau. L'objectif de cette étude sera notamment d'identifier avec exactitude les travaux à réaliser et leurs incidences sur les milieux et les usages.

Des livrables seront produits dans le cadre de cette étude et seront proposés à la consultation par tous.

« Caractère ambitieux du projet »

Une vision sectorielle et fragmentée d'intervention sur un site est toujours contreproductive, non viable écologiquement et court-termiste si elle ne suit pas la trajectoire écologique (exemple des vidanges et curages répétés sur plan d'eau d'origine anthropique pour maintenir un milieu voué au comblement naturel sans intervention).

En écologie de la restauration, les actions les plus ambitieuses sont celles qui tendent vers le retour d'un écosystème à sa trajectoire écologique. Le projet de suppression de l'étang est par conséquent le plus viable écologiquement car il permet le retour d'un écosystème fonctionnel, résistant et résilient. Ces éléments permettent de garantir l'intégrité de l'écosystème (biotope et biocénose).

Le projet d'effacement de plan d'eau et de remise dans le talweg est parfaitement intégré comme il convient dans une matrice écologique plus large ou un paysage (cours d'eau, zone humide, bande riveraine...), avec qui il interagit par des flux et des échanges biotiques et abiotiques (notion de trame bleu et verte, notion de continuité écologique, notion de dynamique des populations).

La création de l'étang en 1974, habitat artificiel, a induit la destruction de plusieurs biotopes naturels tels que le cours d'eau et sa zone humide. La restauration du cours d'eau implique également la restauration de la zone humide attenante dans laquelle peuvent s'exprimer différentes mosaïques végétales (comme la roselière), différents biotopes et différents habitats (comme les mares). Quant à la population piscicole inféodée à l'étang, elle n'est pas la population naturellement inféodée à cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole.

Enquête publique « Projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants : Saint-Eloi, Estuaire vilaine, Kersempé et Marzan »

Enquête publique réalisée du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Déclaration d'intérêt Général

et déclaration au titre de l'art. L 241-1 du code de l'environnement

Mémoire en réponse d'Eaux & Vilaine

Les opérations proposées par M. CHRISTIN ne seraient pas en l'état acceptée et soutenue par les financeurs de cette programmation.

« Accord préalable »

Aucuns travaux ne peuvent être entrepris par Eaux & Vilaine sans l'accord écrit et conventionné du propriétaire. Ce postulat est à la fois vrai sur des propriétés privées (jardins, terres agricoles...) ainsi que sur des propriétés publiques appartenant à l'État, aux collectivités territoriales, aux personnes publiques spéciales... Dans le cas du projet sur l'étang de Célac, le conseil municipal sera invité à se positionner sur ce projet. Eaux & Vilaine prendra note de la décision.

Volet « patrimonial » / « implication de la population locale » :

Les élus de la commune de Questembert sont conscients de l'enjeu fort associé à ce site très fréquenté et souhaitent s'appuyer sur les nombreux retours d'expériences déjà disponibles. Les exemples de communes ayant déjà supprimé leurs plans d'eau communaux sont nombreux dans le Morbihan (Baud, Concoret, Noyal Pontivy, Caudan, Cléguer, Porcaro...).

Ces communes remarquent un attrait de la part de la population pour ces nouveaux espaces, réaménagés parfois. De nombreux plans d'eau étaient « délaissés » par les habitants, ces sites étaient devenus seulement des lieux de passage ou de promenades. Pour certaines communes le site restauré devient le support d'événements communaux et festifs comme à Baud ou à Concoret. La population est systématiquement associée pour réinventer les espaces (sentiers, aménagements...) comme Valvert à Noyal Pontivy. Le projet vise à associer la population pour définir un nouvel espace de loisirs pour conserver les usages de promenade notamment. Divers aménagements peuvent accompagner le projet tels que cheminements doux sur platelage bois en zone humide, observatoire de la faune, support pédagogique de la faune et de la flore, mobilier urbain, parcours de santé,

Volet « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » :

Le plan d'eau de Célac est en effet répertorié sur la cartographie des points eau incendie (PEI) du département du Morbihan élaborée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56). Il est identifié en Point d'Eau Naturels ou Artificiels (PENNA). Le SDIS 56 est systématiquement consulté dans le cas de projets sur des PEI.

Si la commune de Questembert souhaite se prononcer pour une suppression de l'ouvrage entraînant par conséquent la disparition du plan d'eau, le SDIS 56 serait invité dans les différents comités techniques et de pilotage.

« Impacts du plan d'eau » :

Les opérations de restauration de la continuité sont très souvent interrogées ou contestées par le grand public. Il convient bien entendu de prendre en compte les aspects économiques, sociaux et patrimoniaux lors de la mise en place d'actions de restauration de la continuité écologique en cours d'eau, ainsi que de déployer en parallèle une importante phase d'information et de concertation. Il est cependant primordial de clarifier certains arguments avancés en défaveur des actions de restauration de la continuité écologique qui sont incorrects. Les éléments de réponse (quelques-uns exposés ci-dessous) aux arguments fréquemment avancés sont scientifiquement reconnus. Les plans d'eau ont fait l'objet de nombreuses recherches scientifiques.

L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques continentaux a permis de mettre en évidence les problématiques générées par la présence des plans d'eau. [cf. Document A_ Tome 2 Annexes 14 à 16] Ce sont ces solides connaissances qui justifient aujourd'hui sur nos territoires un encadrement ou une interdiction de création de nouveaux plans d'eau ou une mise en conformité tant les impacts négatifs sont importants. [cf. tableau 4]

Concernant les points soulevés dans l'observation, il est reconnu aujourd'hui et largement démontré que les eaux restituées par les plans d'eau par surverse comme celui de Célac sont, en été et en automne, anormalement chaudes. L'impact sur la ressource en eau des plans d'eau (perte d'eau par évaporation) est de même scientifiquement reconnu.

Enquête publique « Projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants : Saint-Eloi, Estuaire vilaine, Kersempé et Marzan »

Enquête publique réalisée du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Déclaration d'intérêt Général
et déclaration au titre de l'art. L 241-1 du code de l'environnement

Mémoire en réponse d'Eaux & Vilaine

Tableau 4 : Tableau : Synthèse des incidences des plans d'eau sur les cours d'eau

Source : JEANNEAU & LE BIHAN, 2018. Retour d'expériences sur les opérations de suppressions de plans d'eau à l'échelle du territoire Bretagne, Pays de la Loire. Rapport de l'Agence Française pour la Biodiversité, Direction Interrégionale Bretagne, Pays de la Loire, 32 pages

Compartiment touché	Type d'incidences, exemples avec références bibliographique associées
Hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> - rupture d'écoulement de petits cours d'eau en période d'étiage ou lors du remplissage du plan d'eau - perte d'eau à l'aval par évaporation (impact direct sur le cours d'eau), ex : de 0,82 à 4,3 mm.j-1 en fonction des régions et des saisons (in Banas, 2001) ex : 0,25 à 1,8 litre/ha en période de canicule (Boutet-Berry, 2000) ex : estimée à 7 000 m3 d'eau par hectare d'étang et par an (Boutet & Berry, 2000) - perte de débit par fuite / infiltration ex : 5 à 6 mm.j-1 (Boyd & Gross, 1998) - destruction de zones humides par ennoisement] - modifications des fonctionnalités hydrologiques des zones humides à l'amont et en aval (Le Bihan, 2012) - perte de zones inondables en lit majeur
Hydro-morphologique	<ul style="list-style-type: none"> - rupture de la continuité sédimentaire (Kondolf, 1997) - stockage de sédiments fins au sein du plan d'eau - modification du substrat in situ et en aval (Durllet P. coord., 2009) - relargage important de sédiments fins lors des vidanges - élargissement et approfondissement du lit mineur
Qualité physico-chimique	<ul style="list-style-type: none"> - modification du régime thermique - augmentation de la température en période estivale ex : - réchauffement de 2 à 4°C en moyenne estivale (Touchart & Bartout, 2011) ex : réchauffement maximal de 10°C en période estivale (valeurs instantanées) (Boutet-Berry, 2000 ; Durllet P. coord., 2009) - refroidissement en période hivernale ex : - 1 à 2°C (Boutet-Berry, 2000) - eutrophisation anthropique (cyanobactéries - phosphore) - rétention de micropolluants (ex : produits phytosanitaires) (Gaillard et al., 2016) - perte des capacités auto-épuratoires du cours d'eau (Oraison et al., 2011) ainsi que des zones humides impactées - pollution par les Matières En Suspension (MES) lors des vidanges
Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - destruction de zones humides, dans certains cas de tourbières - modification de la faune et de la flore en aval (Le Louarn & Bertru, 1991) - modification des peuplements piscicoles (peuplements lotiques vers peuplements lenthiques) (Durllet P. coord., 2009 ; Conseil Scientifique AFB, 2018) ex : modification des peuplements piscicoles, impact à 1 km à l'aval de plans d'eau en barrage (Vignerou, 1999) - introduction d'espèces non représentés dans la rivière (ex : brochet, perche, sandre et poissons blancs sur cours d'eau de première catégorie piscicole) - conditions de vie peu propices aux espèces naturellement présentes en tête de bassin versant (Gigleux, 1992) - prolifération d'espèces invasives et / ou envahissantes animales (ex : écrevisse de louisiane, perche soleil...) ou végétales (jussie, myriophylle du Brésil...) - dans certains cas, conditions propices aux développements de certaines espèces patrimoniales modifications de l'avifaune - développement de cyanobactéries - vecteurs potentiels par les poissons ou crustacés d'agents pathogènes (ex : bucéphalose larvaire, peste de l'écrevisse ...) - mortalités massives de la faune en périodes de bloom algal sur le plan d'eau et aussi en aval
Usages	<ul style="list-style-type: none"> - coût important de l'entretien - interdiction des loisirs sur le plan d'eau impacté (pêche, planche à voile, baignade, etc..)

M. CHRISTIN est attaché à la richesse spécifique et la diversité biologique en espèces végétales et animales procurées par la présence du plan d'eau. Il est vrai que la présence d'un plan d'eau crée des habitats colonisés par certaines espèces. Le plan d'eau présente effectivement des conditions qui ne seraient pas naturellement présentes à ce niveau du cours d'eau. Ces conditions peuvent être utilisées par d'autres espèces. Elles provoquent cependant un déséquilibre de la structure du peuplement local en faveur des taxons les plus tolérants vis-à-vis de la température, de la désoxygénation de l'eau et de l'homogénéisation des habitats, ce qui représente une altération de la biodiversité. Ces milieux font apparaître dans certains cas de nouvelles espèces, généralement introduites et qui se développent au détriment de celles naturellement présentes.

Si, arithmétiquement, cela augmente la richesse spécifique des assemblages, ces espèces ne font pas partie du cortège attendu en conditions naturelles, voire sont parfois des espèces invasives. Les objectifs de préservation/restauration de la biodiversité d'un site d'eau courante doivent reposer sur le maintien/retour du peuplement qui colonise naturellement le bassin versant et non pas sur la recherche d'un nombre maximal d'espèces.

R10 – Observation de M. Gabriel ROBINET Trésorier de la société de pêche

Objet R10 (résumé par le commissaire enquêteur) : « M. ROBINET s'est exprimé, au nom de la société de pêche, contre le projet de suppression de l'étang de Célac. Il considère que ce lieu de loisirs en temps de pêche est un lieu important du patrimoine de Questembert. »

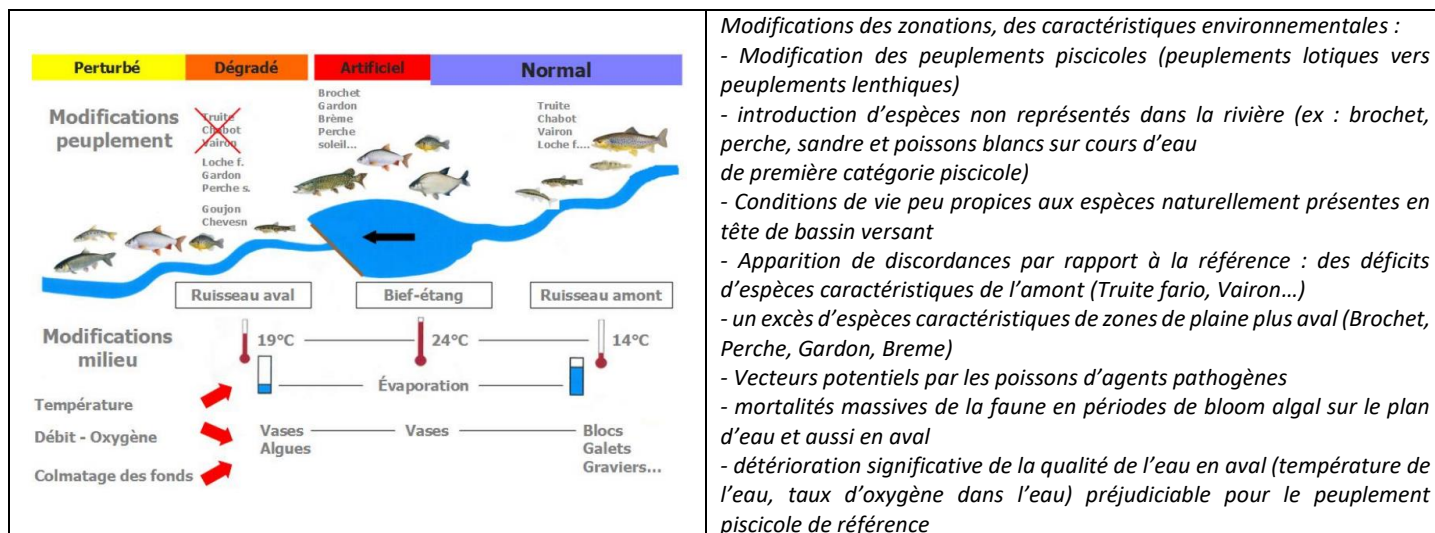
Réponse d'Eaux & Vilaine : Réponse apportée à l'observation R9 (complément d'information à R9) :

Eaux & Vilaine a bien cerné l'usage/activité pêche-loisir de ce plan d'eau classé en 2nd catégorie lors de l'étude préalable, ainsi que la gestion piscicole du site assurée par votre AAPPMA. [cf. Document A_Tome 2 p. 327 / p 358 / p.405 – p.406]

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Morbihan, acteur majeur dans la co-construction du programme d'action proposé dans l'enquête publique, nous a également alerté sur l'usage récréatif. Pour rappel, les AAPPMA du territoire dont la Truite Questembergeoise ont été systématiquement conviées aux différentes réunions pour construire ce programme d'action. Elles seront de nouveau conviées lors des réflexions sur le devenir du site.

Les plans d'eau ont certes de nombreuses fonctions et sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel et présentent parfois des peuplements faunistiques et floristiques diversifiés inféodés à ces milieux. Néanmoins selon leur position sur le réseau hydrographique ils modifient les paramètres physico-chimiques, morphologiques ainsi que les mécanismes régis naturellement par un cours d'eau et les milieux humides et aquatiques. Ils peuvent également être une entrave à la circulation des espèces aquatiques [cf. réponse R9] [cf. Document A_Tome 2 Annexes 14 à 16].

Tableau 5 : Schéma des impacts écologiques des plans d'eau sur les peuplements piscicoles (Source : Thibault Vigneron, CSP-AELB, 1999)



Il est vrai que la présence d'un plan d'eau crée des habitats colonisés par certaines espèces piscicoles. La zone d'influence du seuil présente des conditions qui ne seraient pas naturellement présentes à ce niveau du cours d'eau. Elles provoquent un déséquilibre de la structure du peuplement local en faveur des taxons les plus tolérants vis-à-vis de la température, de la désoxygénation de l'eau et de l'homogénéisation des habitats, ce qui représente une altération de la biodiversité. Ces milieux font apparaître dans certains cas de nouvelles espèces, généralement introduites et qui se développent au détriment de celles naturellement présentes [cf. tableau 5]

La présence d'un cortège d'espèces piscicoles appréciant les eaux chaudes et calmes, dont les cyprinidés, est inapproprié par rapport à la typologie de cours à l'état naturelle avant dégradation (1^{ère} catégorie piscicole/cours d'eau à salmonidés).

Enquête publique « *Projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants : Saint-Eloi, Estuaire vilaine, Kersempé et Marzan* »

Enquête publique réalisée du 03 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Déclaration d'intérêt Général

et déclaration au titre de l'art. L 241-1 du code de l'environnement

Mémoire en réponse d'Eaux & Vilaine

R11 – Observation de Mme et M. SABALOT

Objet R11 (résumé par le commissaire enquêteur) : « *Craintes d'inondations exposées en R2 et en R8 sur le registre de Muzillac.* »

Réponse d'Eaux & Vilaine : Réponse apportée à l'observation R2

R12 – Observation Anonyme exprimée en mairie de Muzillac

Objet R12 (résumé par le commissaire enquêteur) : « *D'importantes quantités de remblais arrivent depuis des années par la route sur la parcelle ZM 133 lieu dit Craslon à Marzan située en zone humide.* »

Réponse d'Eaux & Vilaine :

Ce cas est effectivement connu par l'EPTB Eaux & Vilaine. Une personne s'est également présentée le 05/01/2023 dans les locaux d'Eaux & Vilaine à La Roche Bernard pour signaler des remblaiements potentiels en zone humide sur cette même parcelle cadastrale. Cette personne a été accueillie par les agents de l'EPTB Eaux & Vilaine.



A partir des éléments remontés par le riverain, un signalement a été envoyé le jour même (05/01/2023) à la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Morbihan (DDTM 56). Les agents de police de l'eau seront chargés de rechercher les informations nécessaires pour qualifier une éventuelle infraction au regard de la loi. La DDTM 56 a confirmé faire le suivi administratif de cette infraction (si elle est justifiée, notamment au niveau des seuils de la nomenclature et de la réglementation du SAGE Vilaine) et se rendre avec l'OFB sur site (date non communiqué).

Pour information, aucune caractérisation des cours d'eau avec visite terrain n'a été conduite par le passé par les agents de l'EPTB Eaux & Vilaine sur ce tronçon (contrairement à l'étude sur le Saint-Eloi où des prospections de terrain ont été organisées sur les cours d'eau). A ce titre, l'EPTB Eaux & Vilaine n'a pas pu transmettre à l'intéressé des éléments permettant d'estimer le niveau d'altération de l'habitat (état antérieur aux remblaiements potentiels).

Aucune vérification terrain des faits énoncés par le riverain à l'origine du signalement n'a été engagée par l'EPTB Eaux & Vilaine. L'établissement ne mènera pas d'investigation/d'expertise en parallèle de l'enquête menée par la police de l'eau à l'échelle de cette parcelle.

Pour information, les agents d'Eaux & Vilaine peuvent être informés des démarches d'alerte mais n'ont pas la compétence d'«enquêter» sur les signalements remontés par les riverains et les élus. Seuls les inspecteurs de l'environnement sont habilités. Ces inspecteurs sont chargés de rechercher les informations nécessaires pour qualifier une éventuelle infraction au regard de la loi. En cas de suspicion de pollution de la rivière, l'interlocuteur est la police de l'eau : Direction Départementale des Territoires de la Mer du Morbihan (DDTM 56) ou l'Office Français de la Biodiversité (OFB). [cf. tableau 6]

Tableau 6 : Principaux acteurs concernés par des missions de police de l'eau

Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan	Office Français de la Biodiversité
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires et de la Mer</p> <p>1 Allée du Général Le Troadec - BP 520 56019 VANNES Cedex Téléphone : 02 97 68 12 00 / Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr</p>	 <p>OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ</p> <p>1 Allée du général Le Troadec BP 520, 56019 VANNES Téléphone : 02 97 47 02 83 / Courriel : sd56@ofb.gouv.fr</p>